



Market driven and powered by Science and Technology

SOUTIEN A L'INNOVATION

Le saviez-vous ?

Avec une contribution cash de 25'000 francs, vous pouvez réaliser un ambitieux projet d'innovation pour développer votre nouveau produit ou votre technologie de demain !

Généralités

La CTI, l'agence nationale pour la promotion de l'innovation, soutient financièrement tout projet innovant ayant pour but de développer un nouveau produit, une nouvelle technologie ou un nouveau service répondant à un besoin du marché. Ceci s'applique aussi bien aux projets CTI (projets réalisés par une entreprise suisse en collaboration avec un institut de recherche suisse) qu'aux projets européens de type EUREKA (projets réunissant au moins deux entreprises de deux pays européens, en collaboration avec un institut de recherche de chaque pays concerné).

Dépôt d'une requête de financement

La requête de financement doit être rédigée sur un [formulaire](http://www.bbt.admin.ch/kti) ad hoc (www.bbt.admin.ch/kti Promotion R&D - documents relatifs au dépôt de projet – Formulaire demande de subside). Ce travail est fait conjointement entre l'entreprise porteuse du projet et le chercheur de l'institut de recherche impliqué dans le projet. L'évaluation se fait par deux experts neutres désignés par la CTI. Ce processus d'évaluation est assez rapide, il dure quelques semaines.

Soutien financier

Si le projet est accepté, la CTI octroie un soutien financier qui sert essentiellement à prendre en charge le salaire des chercheurs des institutions R&D qui travaillent sur le projet (ex. HES, EPF, Universités, Agroscope ...). Ce soutien peut atteindre jusqu'à 50% des coûts du projet. L'entreprise bénéficiaire des résultats et des retombées du projet assume quant à elle le solde des coûts du projet. La CTI exige de la part du partenaire industriel qu'il octroie sous forme d'une contribution cash qui se monte au moins à 10% de la subvention accordée par la CTI. Le solde peut être apporté sous la forme de prestations propres (collaborateurs de l'entreprise participant au projet) et d'équipements mis à disposition du projet.

Droits de propriété intellectuelle et d'utilisation des résultats de projets

La réussite des projets repose non seulement sur des contenus concrets, mais aussi sur une réglementation claire concernant les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation des résultats des projets ainsi que le maintien de la confidentialité. Pour ce faire, les partenaires économiques et académiques impliqués signent une convention portant sur ces différents points.

Exemple fictif

Pour illustrer cet effet de levier (25'000 francs cash pour générer un projet de plusieurs centaines de milliers de francs), un exemple est donné ci-après :

| | |
|--------------------------------|---|
| Projet : | Développement d'une technologie de stabilisation physico-chimique d'une boisson |
| Coûts du projet : | 425'000 CHF |
| Durée : | 18 mois |
| Contribution de la CTI : | 200'000 CHF |
| Contribution de l'entreprise : | 225'000 CHF dont : |
| | 25'000 CHF cash (au moins 10% de la subvention fédérale) |
| | 200'000 CHF prestations propres sous forme de la fourniture de matériel ou la mise à disposition d'appareils, installations de production etc., ainsi que les salaires des réalisateurs du projet |